

ARRETE N° 101/23

portant délégation de fonction et de signature

à M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L.5211-9 et D1617-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 fixant à 11 le nombre des Vice-Présidents et portant élection de Monsieur Fabien BREUZIN, 3^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'arrêté n° 161/21 en date du 27 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant modifications des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, pour :

- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie.

A ce titre, il anime directement la Commission d'Instruction concernée et organise la régulation politique nécessaire avec :

le Conseiller délégué, membre du Bureau Communautaire, en charge du Développement Economique.

Et, entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaires sur l'avancement des actions menées.

- Signer les convocations des Commission d'Instruction et Groupes de travail concernés, ainsi que tout courrier relatif aux projets et actions liés aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie et à entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

Article 2 : M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour :

- la signature de tous les bons de commande supérieurs à 4 000 € HT en matière de Finances, de Moyens Généraux et d'Economie,
- la signature de tous les bons de commande supérieurs à 4 000 € HT dans toutes les autres matières ne relevant ni de la Cohésion Sociale, des Services à la Population et des Relations extérieures, ni de l'Aménagement du Territoire, des Equipements, de la Transition Ecologique et de la Mobilité
- décider de l'octroi des aides TPE conformément aux règlements approuvés.

Article 3 : M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre. La signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. La signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 4 : M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour la signature électronique de tous documents et pièces engageant la Communauté de Communes en matière de Commande Publique avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 5 : M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour procéder à la création, la modification ou la suppression de l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et à la définition des conditions et modalités (indemnité de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse, ...)

Article 6 : M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour :

- Assurer la présidence de la CAO à titre permanent et signer tous les documents afférents (convocation, procès-verbaux de réunions et courriers relatifs)
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée ou sans formalités préalables, d'un montant inférieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT.
- Procéder à la conclusion des protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et contrats d'un montant inférieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles

Article 7 : M. Fabien BREUZIN, 3ème vice-Président, reçoit délégation pour :

- Procéder à la conclusion des lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Procéder à la conclusion et à la révision du louage des biens mobiliers,
- Procéder à la révision du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5000 €.

Article 8 : M. Fabien BREUZIN, 3ème vice-Président, reçoit délégation pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion administrative (contrats, conventions,...) et du courrier inhérents à son domaine d'intervention, à savoir les Finances, les Moyens Généraux et l'Economie.

Article 9 : L'arrêté n° 161/21 en date du 27 juillet 2021 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 11 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 27 janvier 2023

Le Président
Renaud PFEFFER



Publié le 30/01/2023
Notifié le 30/01/2023
Et transmis en Préfecture le 30/01/2023